

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le treize mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, M. Brice LE BONNIEC, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, M. Alexandre RADIN, M. Antoine GUYON, Mme Virginie POITOU, Mme Christine LEFEVRE, M. Jérôme POITOU

Étaient absents/excusés :

M. Jean-Michel BOUARD, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE
Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à M. Jean-Pierre MISSERI
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
Mme Laurence PELLÉ, procuration donnée à Mme Sophie HERON
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à M. Denis ROUET
M. Julien JEROME, procuration donnée à M. Alexandre RADIN
Mme Lucile RIGAL, procuration donnée à M. Clément RIGAL
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



29-2025DEL – REVISION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – MAISON DE LOIRE DU LOIRET

Vu la délibération 104-2024DEL adoptant la convention d'occupation des locaux avec la Maison de Loire du Loiret,

Pour rappel, la présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des parties relatifs à la mise à disposition des locaux du bâtiment de la Chanterie de Jargeau et au financement des activités de la Maison de Loire.

Il s'agit pour la commune de soutenir les actions de la Maison de Loire en matière d'information, de vulgarisation et de promotion relatives aux milieux ligériens et leurs produits, notamment au travers d'expositions, de conférences ou de tout autre dispositif permettant de valoriser la vie ligérienne et Jargeau.

Les engagements réciproques de la commune et l'association sont décrits dans la convention ci-jointe en **annexe** et la présente convention est définie pour trois ans.

La commune et l'association ont négocié la révision de deux points affinant les obligations réciproques de chacun :

- Article 5 : le montant des tarifs préférentiels (demi-tarif) ainsi que le nombre maximal d'animations par an pour une même classe ou groupe (deux) ;
- Article 6 : la fixation de la somme maximale de 15 000 euros par an versée par la commune sur la durée de la convention.



n° 29_2025DEL
Nomenclature n° 522

Nombre de membres : 27
Présents : 18
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20250320-29_2025DEL-DE



Après avis de la commission finances et cadre de vie du 13 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention révisée ci-jointe en **annexe**.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire
Acte publié le :
Acte notifié le :

